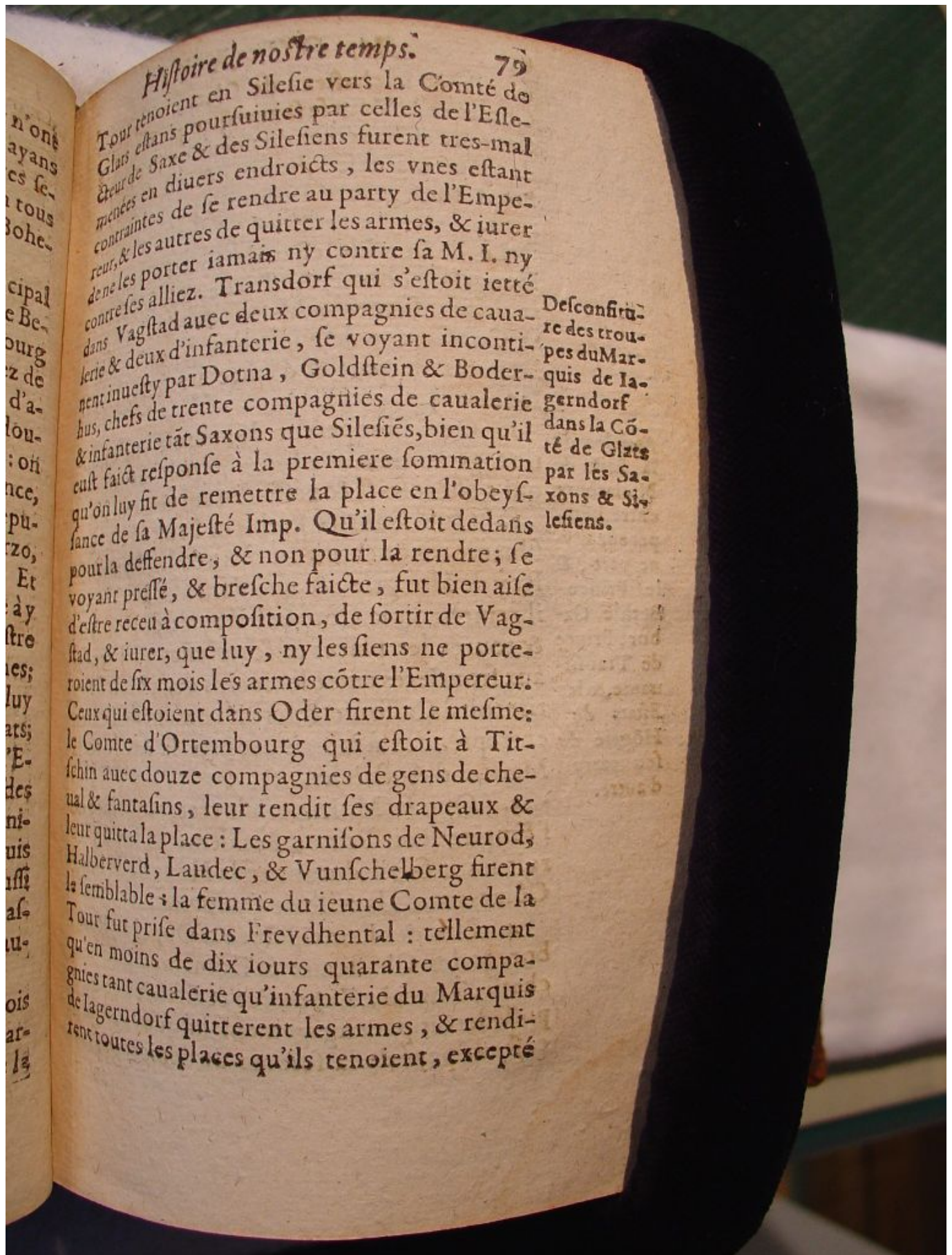


1621_079.jpg



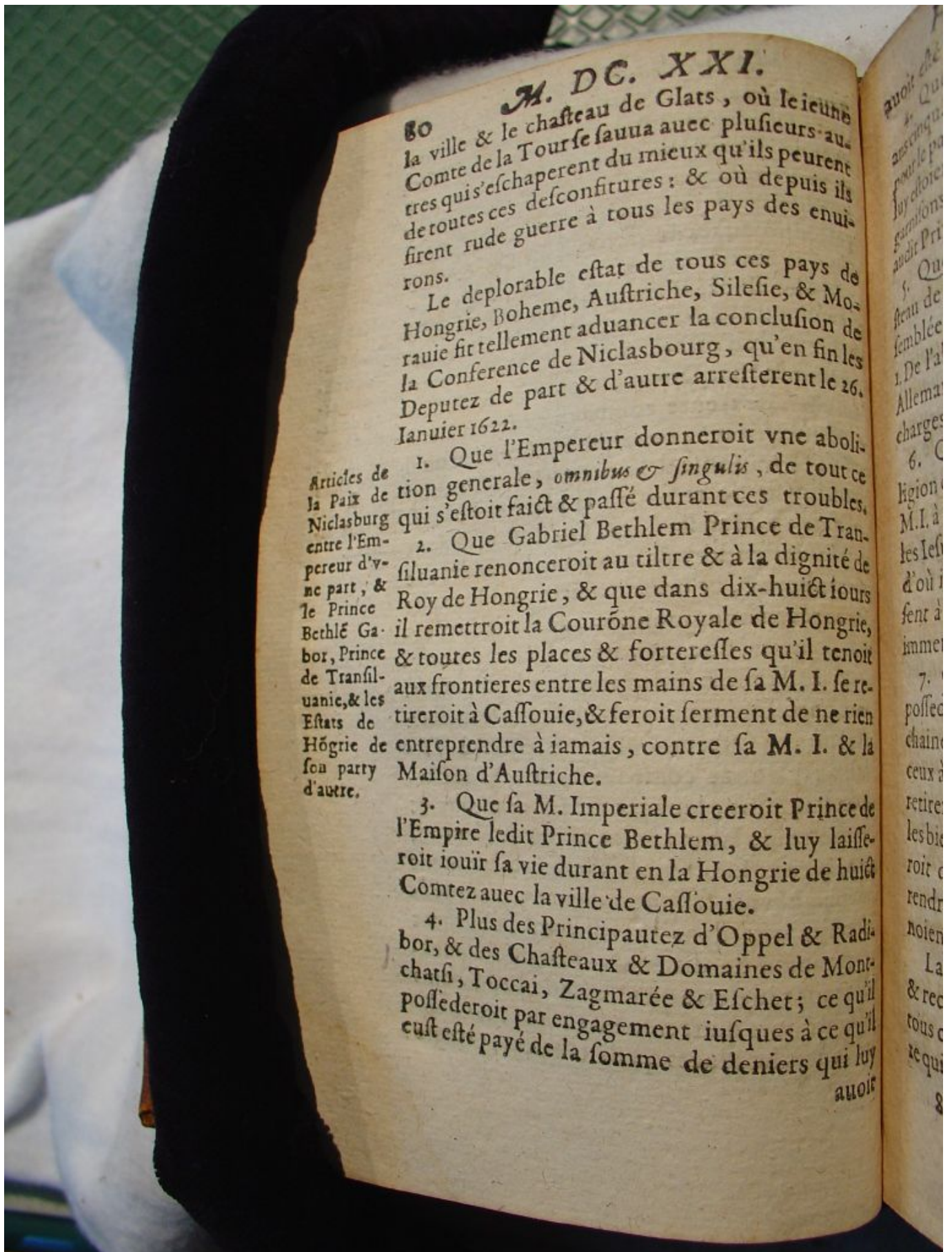
Histoire de nostre temps.

79

Tout tenoient en Silesie vers la Comté de
Glaz estans poursuivies par celles de l'Esle-
teur de Saxe & des Silesiens furent tres-mal
menées en diuers endroits, les vnes estant
contraintes de se rendre au party de l'Empe-
reur, & les autres de quitter les armes, & iurer
de ne les porter iamais ny contre sa M. I. ny
contre ses alliez. Transdorf qui s'estoit ietté
dans Vagstad avec deux compagnies de caua-
lerie & deux d'infanterie, se voyant inconti-
nent inuesty par Dotna, Goldstein & Boder-
hus, chefs de trente compagnies de caualerie
& infanterie tât Saxons que Silesiës, bien qu'il
eust fait responce à la premiere sommation
qu'on luy fit de remettre la place en l'obeyss-
sance de sa Majesté Imp. Qu'il estoit dedans
pour la deffendre, & non pour la rendre; se
voyant pressé, & bresche faicte, fut bien aise
d'estre receu à composition, de sortir de Vag-
stad, & iurer, que luy, ny les siens ne porte-
roient de six mois les armes cõtre l'Empereur:
Ceux qui estoient dans Oder firent le mesme:
le Comte d'Ortembourg qui estoit à Tit-
schin avec douze compagnies de gens de che-
ual & fantasins, leur rendit ses drapeaux &
leur quitta la place: Les garnisons de Neurod,
Halberverd, Laudec, & Vunschelberg firent
la semblable: la femme du ieune Comte de la
Tour fut prise dans Frevdhental: tellement
qu'en moins de dix iours quarante compa-
gnies tant caualerie qu'infanterie du Marquis
de Lagerndorf quitterent les armes, & rendi-
rent toutes les places qu'ils tenoient, excepté

Desconfitu-
re des trou-
pes du Mar-
quis de La-
gerndorf
dans la Cõ-
té de Glaz
par les Sa-
xons & Si-
lesiens.

1621_080.jpg



80 M. DC. XXI.

la ville & le chasteau de Glats, où le ieune Comte de la Tourse sauua avec plusieurs autres qui s'eschaperent du mieux qu'ils peurent de toutes ces desconfitures: & où depuis ils firent rude guerre à tous les pays des enuiron.

Le deplorable estat de tous ces pays de Hongrie, Boheme, Autriche, Silesie, & Morauie fit tellement aduancer la conclusion de la Conference de Niclasbourg, qu'en fin les Deputez de part & d'autre arresterent le 26. Ianuier 1622.

Articles de la Paix de Niclasburg entre l'Empereur d'une part, & le Prince Bethlé Gabor, Prince de Transiluanie, & les Estats de Hongrie de son party d'autre.

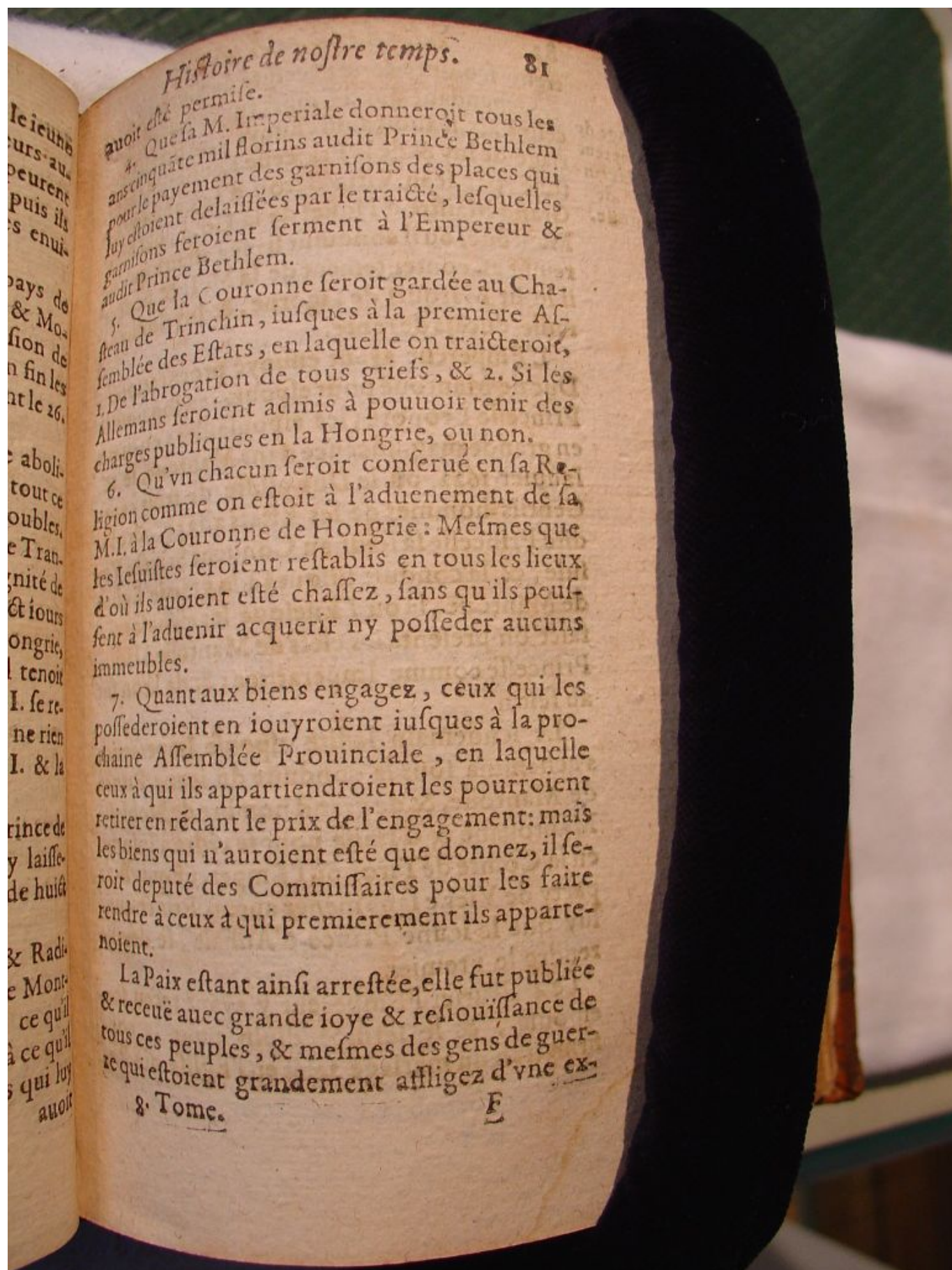
1. Que l'Empereur donneroit vne abolition generale, *omnibus & singulis*, de tout ce qui s'estoit fait & passé durant ces troubles.

2. Que Gabriel Bethlem Prince de Transiluanie renonceroit au tiltre & à la dignité de Roy de Hongrie, & que dans dix-huict iours il remettrait la Courone Royale de Hongrie, & toutes les places & forteresses qu'il tenoit aux frontieres entre les mains de sa M. I. se retireroit à Cassouie, & feroit serment de ne rien entreprendre à iamais, contre sa M. I. & la Maison d'Autriche.

3. Que sa M. Imperiale creeroit Prince de l'Empire ledit Prince Bethlem, & luy laisseroit iouir sa vie durant en la Hongrie de huict Comtez avec la ville de Cassouie.

4. Plus des Principautez d'Oppel & Radibor, & des Chasteaux & Domaines de Montchath, Toccai, Zagmarée & Eschet; ce qu'il possederait par engagement iusques à ce qu'il eust esté payé de la somme de deniers qui luy auoit

1621_081.jpg



Histoire de nostre temps. 81

4. avoir esté permise.
Que la M. Imperiale donneroit tous les
ans cinquante mil florins audit Prince Bethlem
pour le payement des garnisons des places qui
luy estoient delaissées par le traicté, lesquelles
garnisons feroient serment à l'Empereur &
audit Prince Bethlem.

5. Que la Couronne seroit gardée au Cha-
teau de Trinchin, iusques à la premiere As-
semblée des Estats, en laquelle on traicteroit,
1. De l'abrogation de tous griefs, & 2. Si les
Allemands seroient admis à pouuoir tenir des
charges publiques en la Hongrie, ou non.

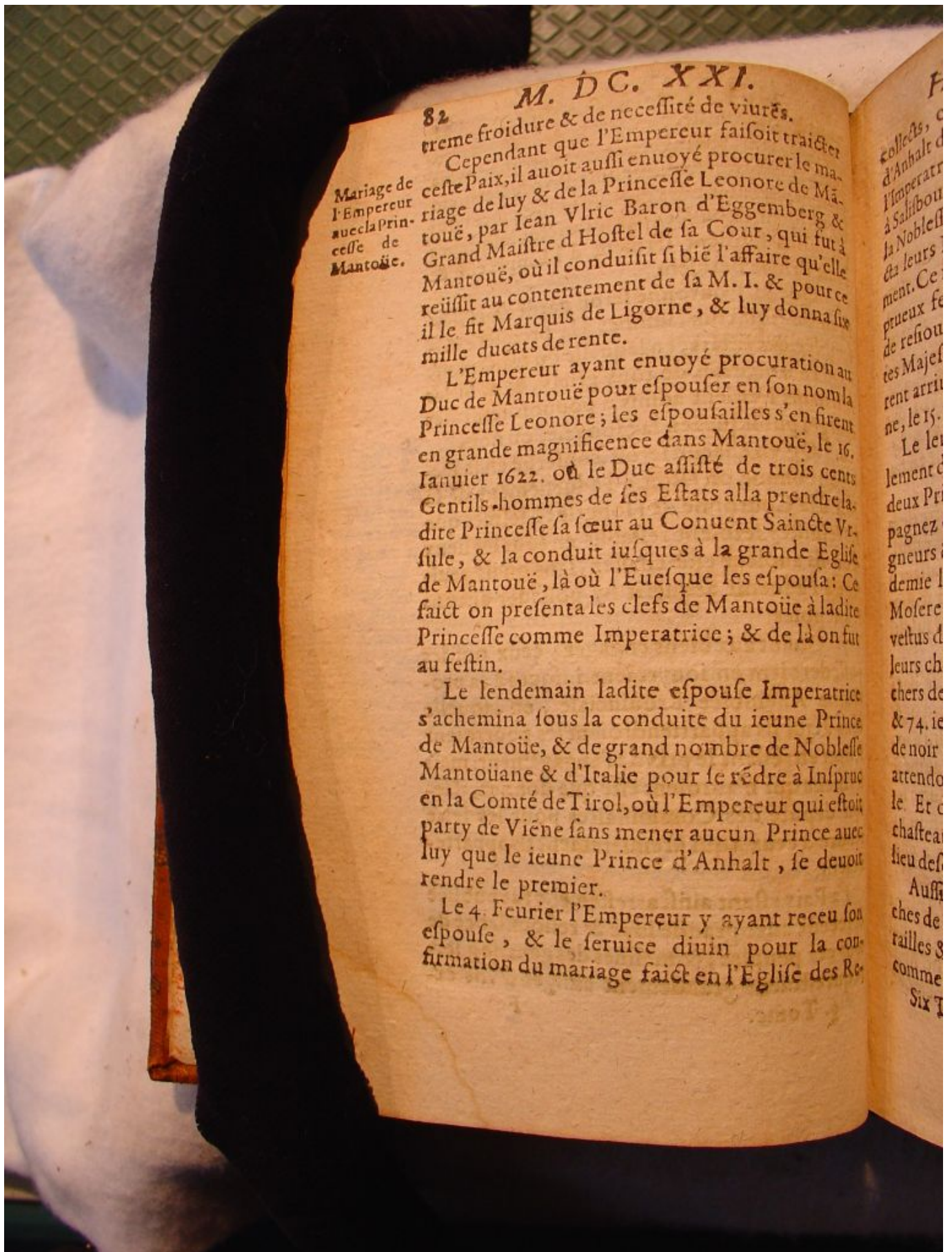
6. Qu'un chacun seroit conserué en sa Re-
ligion comme on estoit à l'aduenement de sa
M.I. à la Couronne de Hongrie: Mesmes que
les Iesuites seroient restablis en tous les lieux
d'où ils auoient esté chassés, sans qu'ils peus-
sent à l'aduenir acquerir ny posseder aucuns
immeubles.

7. Quant aux biens engagez, ceux qui les
possederoient en iouyroient iusques à la pro-
chaine Assemblée Prouinciale, en laquelle
ceux à qui ils appartiendroient les pourroient
retirer en rédant le prix de l'engagement: mais
les biens qui n'auroient esté que donnez, il se-
roit deputed des Commissaires pour les faire
rendre à ceux à qui premierement ils apparte-
noient.

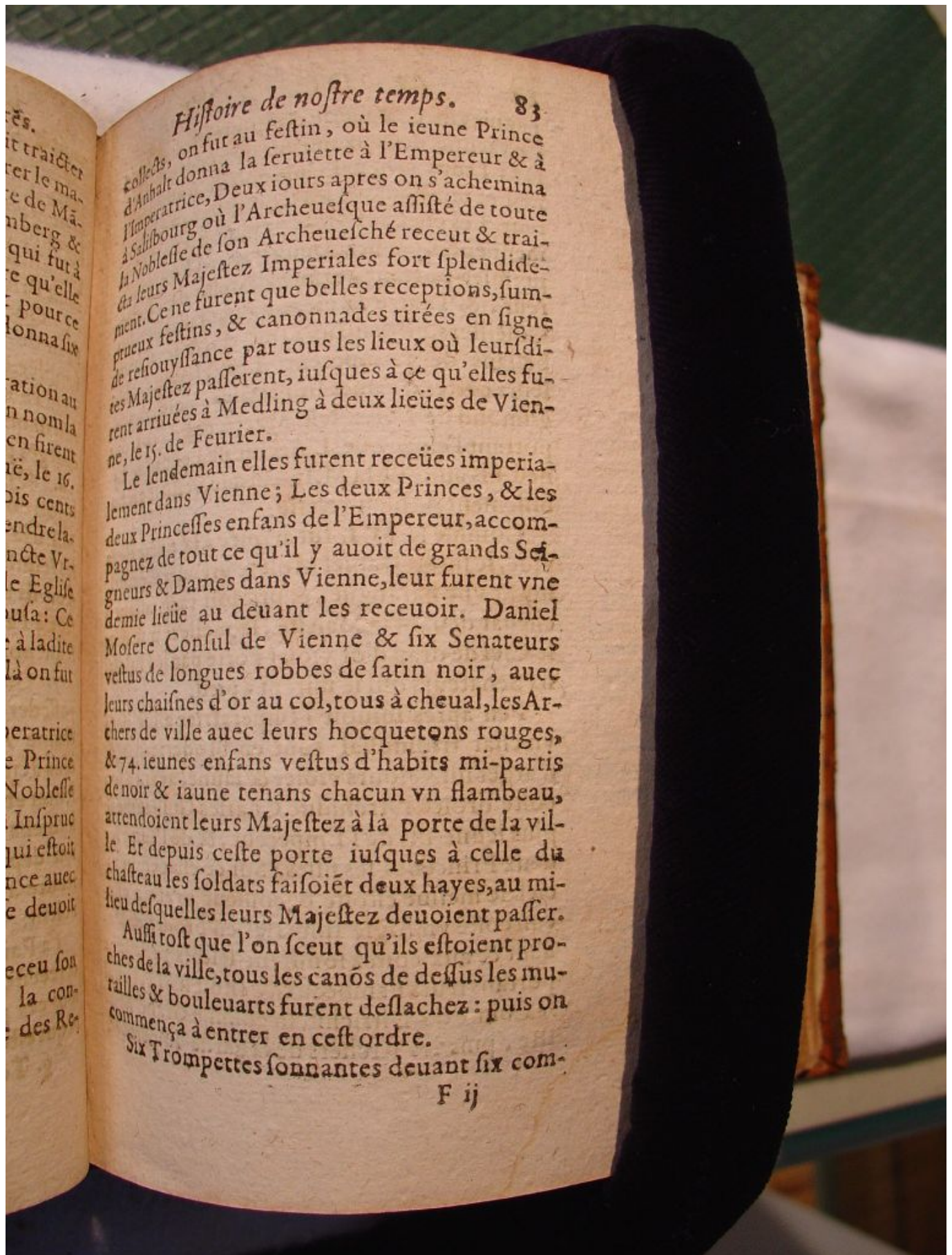
La Paix estant ainsi arrestée, elle fut publiée
& receüe avec grande ioye & resiouissance de
tous ces peuples, & mesmes des gens de guer-
re qui estoient grandement affligez d'une ex-

8. Tome. E

1621_082.jpg



1621_083.jpg



Histoire de nostre temps. 83

collectés, on fut au festin, où le ieune Prince
d'Anhalt donna la seruiette à l'Empereur & à
l'Imperatrice, Deux iours apres on s'achemina
à Salzbouurg où l'Archeuesque assisté de toute
la Noblesse de son Archeuesché receut & trai-
ta leurs Majestez Imperiales fort splendide-
ment. Cene furent que belles receptions, sum-
ptueux festins, & canonnades tirées en signe
de resiouissance par tous les lieux où leur di-
tes Majestez passerent, iusques à ce qu'elles fu-
rent arriüées à Medling à deux lieües de Vien-
ne, le 15. de Feurier.

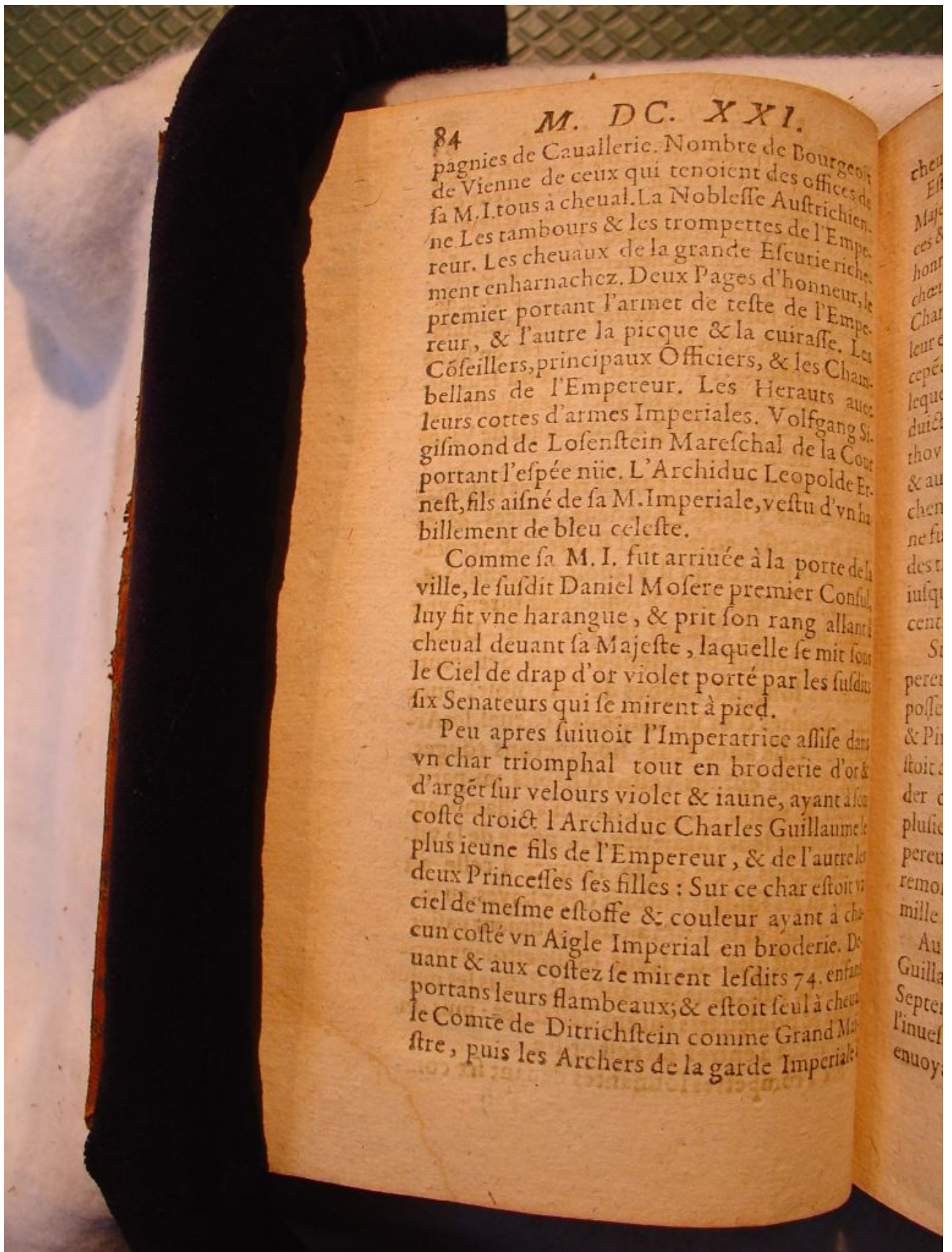
Le lendemain elles furent receües imperia-
lement dans Vienne; Les deux Princes, & les
deux Princesses enfans de l'Empereur, accom-
paignez de tout ce qu'il y auoit de grands Sei-
gneurs & Dames dans Vienne, leur furent vne
demie lieüe au deuant les recevoir. Daniel
Mosere Consul de Vienne & six Senateurs
vestus de longues robes de satin noir, avec
leurs chaisnes d'or au col, tous à cheual, les Ar-
chers de ville avec leurs hocquetons rouges,
& 74. ieunes enfans vestus d'habits mi-partis
de noir & iaune tenans chacun vn flambeau,
attendoient leurs Majestez à la porte de la vil-
le. Et depuis ceste porte iusques à celle du
chasteau les soldats faisoïent deux hayes, au mi-
lieu desquelles leurs Majestez deuoient passer.

Aussi tost que l'on sceut qu'ils estoient pro-
ches de la ville, tous les canôs de dessus les mu-
railles & bouleuarts furent deslachez: puis on
commença à entrer en cest ordre.

Six Trompettes sonnantes deuant six com-

F ij

1621_084.jpg



84

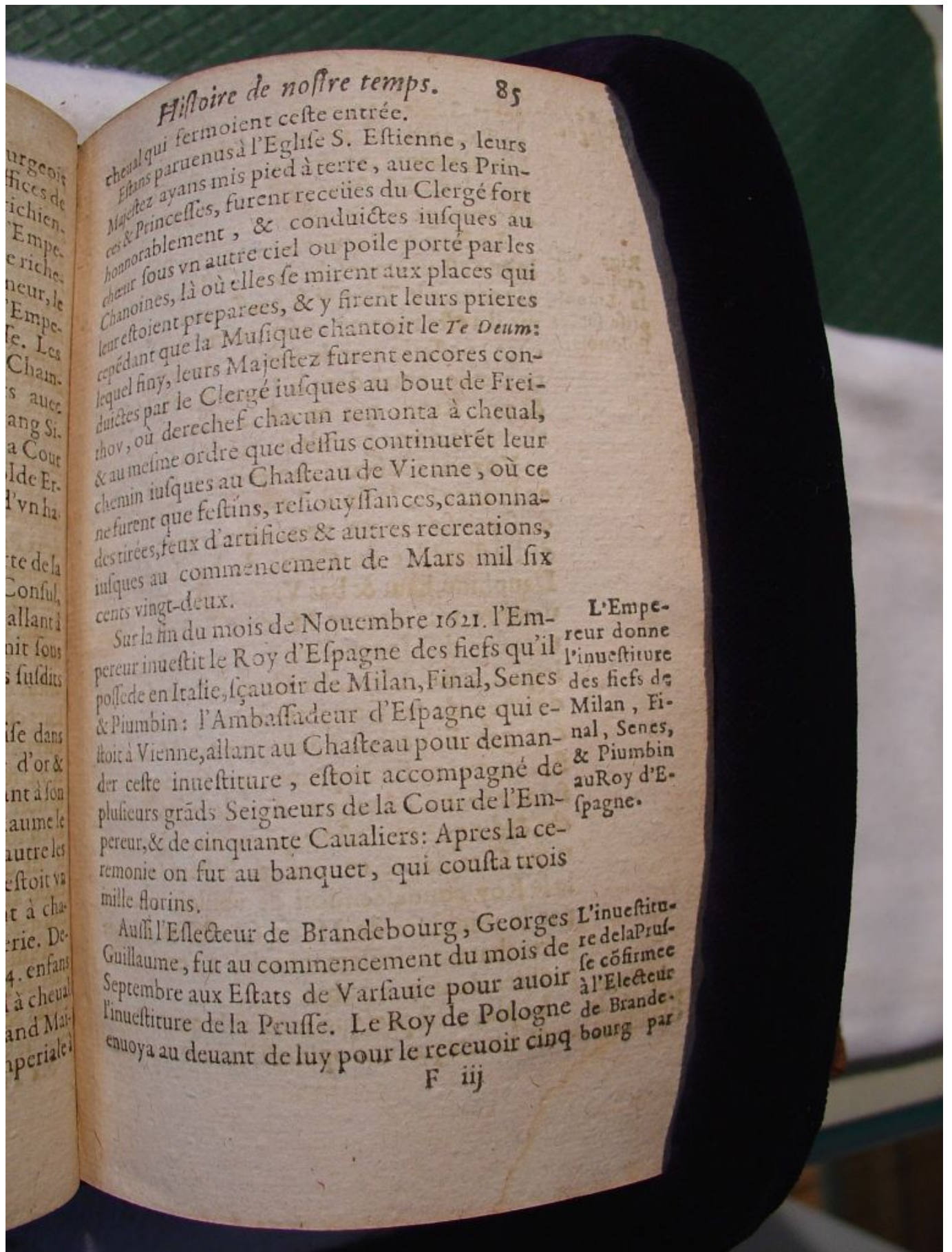
M. DC. XXI.

Compagnies de Cavallerie. Nombre de Bourgeois de Vienne de ceux qui tenoient des offices de sa M. I. tous à cheval. La Noblesse Autrichienne Les tambours & les trompettes de l'Empereur. Les chevaux de la grande Escurie richement enharnachez. Deux Pages d'honneur, le premier portant l'armet de teste de l'Empereur, & l'autre la picque & la cuirasse. Les Coseillers, principaux Officiers, & les Chambellans de l'Empereur. Les Herauts avec leurs cottes d'armes Imperiales. Wolfgang Sigismund de Losenstein Mareschal de la Cour portant l'espée nue. L'Archiduc Leopolde Ernest, fils aîné de sa M. Imperiale, vestu d'un habillement de bleu celeste.

Comme sa M. I. fut arriüée à la porte de la ville, le susdit Daniel Mosere premier Consul, luy fit vne harangue, & prit son rang allant à cheval deuant sa Majeste, laquelle se mit sous le Ciel de drap d'or violet porté par les susdits six Senateurs qui se mirent à pied.

Peu apres suiüoit l'Imperatrice assise dans vn char triomphal tout en broderie d'or & d'argët sur velours violet & iaune, ayant à son costé droict l'Archiduc Charles Guillaume le plus ieune fils de l'Empereur, & de l'autre les deux Princesses ses filles: Sur ce char estoit vn ciel de mesme estoffe & couleur ayant à chacun costé vn Aigle Imperial en broderie. Deuant & aux costez se mirent lesdits 74. enfans portans leurs flambeaux; & estoit seul à cheval le Comte de Ditrichstein comme Grand Mestre, puis les Archers de la garde Imperiale

1621_085.jpg



Histoire de nostre temps. 85

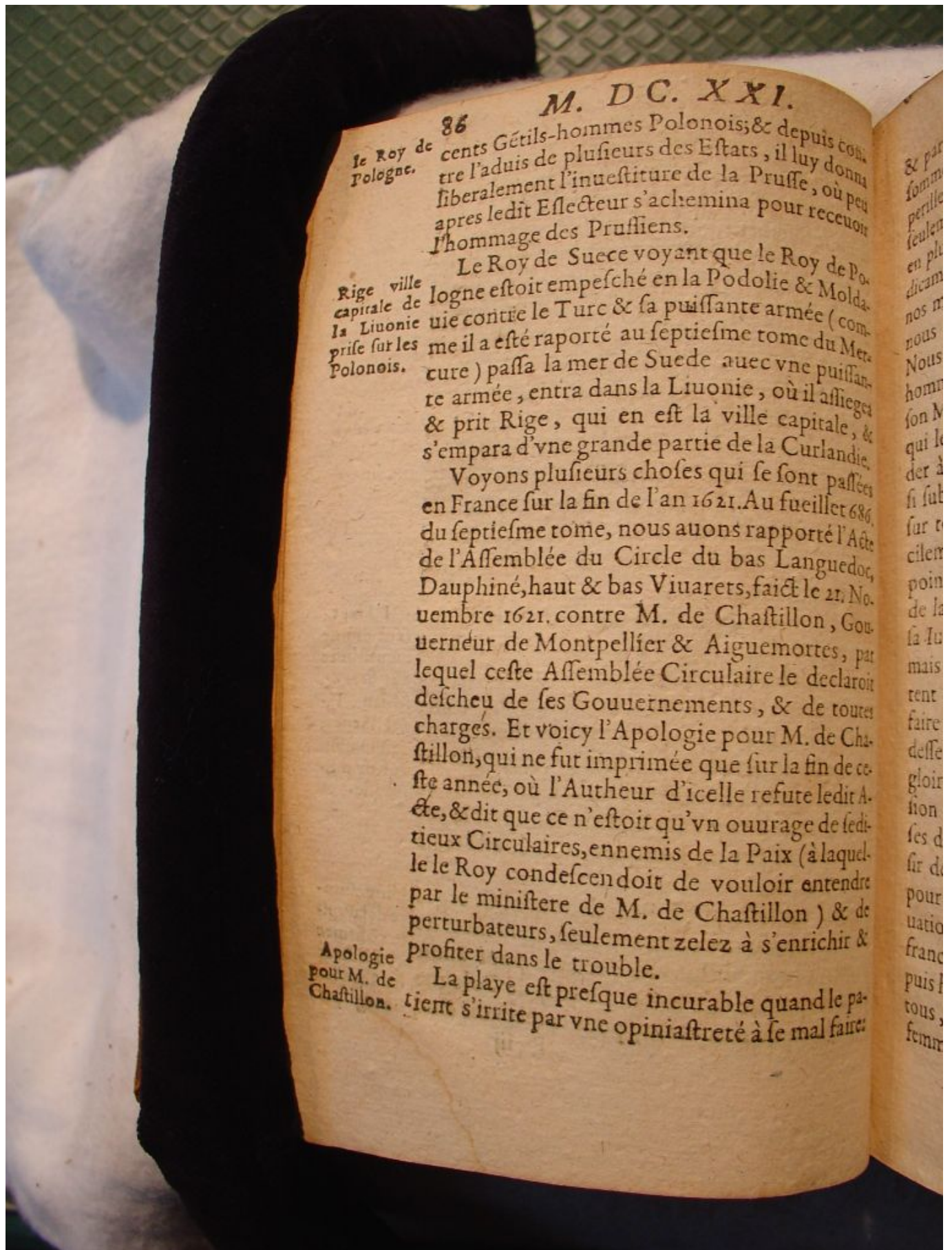
cheval qui fermoient ceste entrée.
Estans paruenus à l'Eglise S. Estienne, leurs
Majestez ayans mis pied à terre, avec les Prin-
ces & Princesses, furent receües du Clergé fort
honorablement, & conduictes iusques au
cheoir sous vn autre ciel ou poile porté par les
Chanoines, là où elles se mirent aux places qui
leur estoient preparees, & y firent leurs prieres
cependant que la Musique chantoit le *Te Deum*:
lequel finy, leurs Majestez furent encores con-
duictes par le Clergé iusques au bout de Frei-
thov, où derechef chacun remonta à cheual,
& au mesme ordre que dessus continuerét leur
chemin iusques au Chasteau de Vienne, où ce
chemin furent que festins, reliouyffances, canonna-
des tirées, feux d'artifices & autres recreations,
iusques au commencement de Mars mil six
cents vingt-deux.

Sur la fin du mois de Novembre 1621. l'Em-
pereur inuestit le Roy d'Espagne des fiefs qu'il
possede en Italie, sçauoir de Milan, Final, Senes
& Piumbin: l'Ambassadeur d'Espagne qui e-
toit à Vienne, allant au Chasteau pour deman-
der ceste inuestiture, estoit accompagné de
plusieurs grāds Seigneurs de la Cour de l'Em-
pereur, & de cinquante Caualliers: Apres la ce-
remonie on fut au banquet, qui cousta trois
mille florins.

Aussi l'Eslecteur de Brandebourg, Georges
Guillaume, fut au commencement du mois de
Septembre aux Estats de Varsaue pour auoir
l'inuestiture de la Prusse. Le Roy de Pologne
enuoya au deuant de luy pour le receuoir cinq
L'inuestitu-
re de la Prus-
se cōfirmee
à l'Eslecteur
de Brande-
bourg par

L'Empe-
reur donne
l'inuestiture
des fiefs de
Milan, Fi-
nal, Senes,
& Piumbin
au Roy d'E-
spagne.

1621_086.jpg



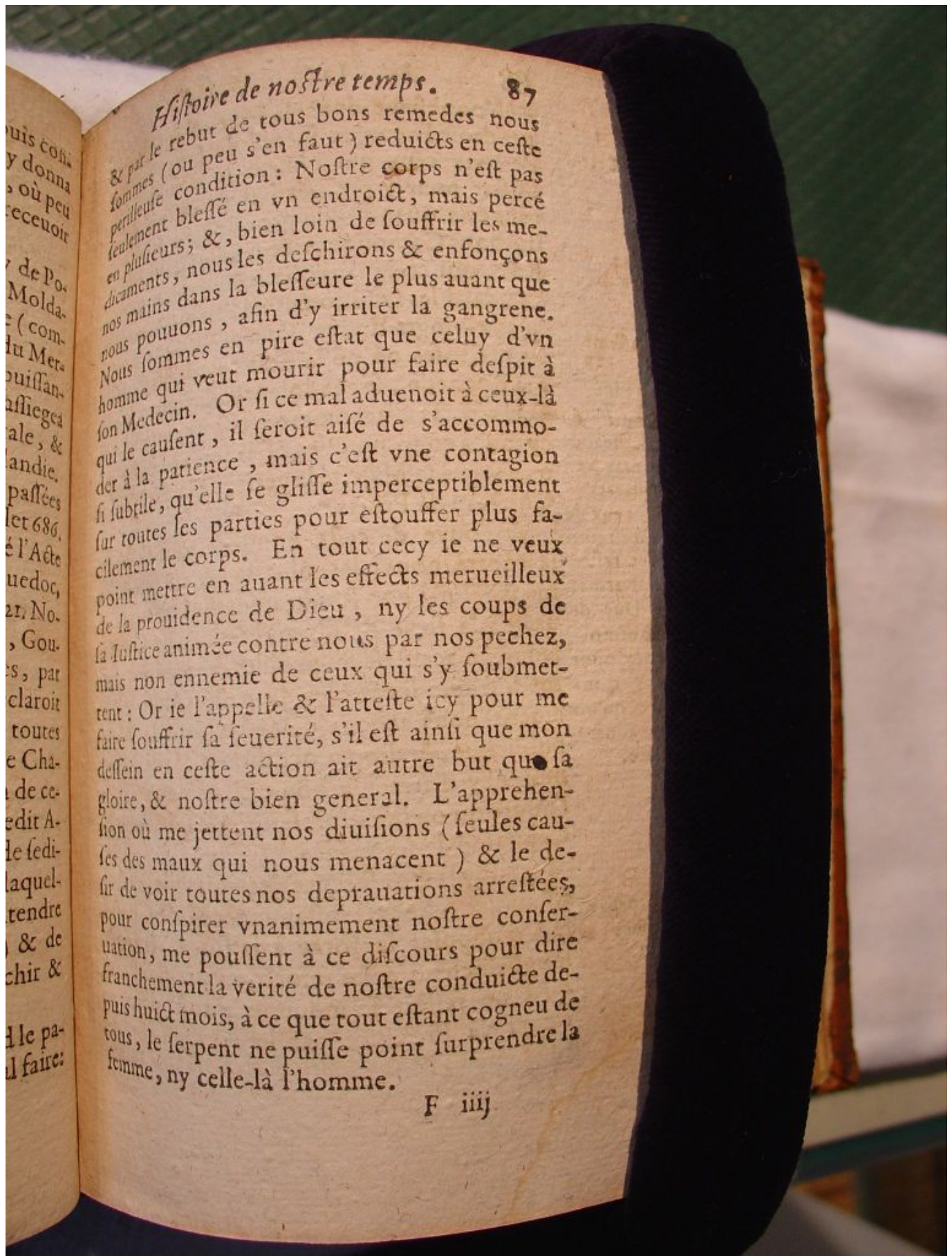
86
M. DC. XXI.
Le Roy de Pologne. cents Gétils-hommes Polonois; & depuis contre l'aduis de plusieurs des Estats, il luy donna liberalement l'investiture de la Prusse, où peu apres ledit Eslecteur s'achemina pour recevoir l'hommage des Prussiens.

Rige ville capitale de la Liuonie prise sur les Polonois. Le Roy de Suece voyant que le Roy de Pologne estoit empesché en la Podolie & Moldavie contre le Turc & sa puissante armée (comme il a esté raporté au septiesme tome du Mercure) passa la mer de Suede avec vne puissante armée, entra dans la Liuonie, où il assiegea & prit Rige, qui en est la ville capitale, & s'empara d'une grande partie de la Curlandie.

Voyons plusieurs choses qui se sont passées en France sur la fin de l'an 1621. Au fueillet 686. du septiesme tome, nous auons rapporté l'Acte de l'Assemblée du Circle du bas Languedoc, Dauphiné, haut & bas Viuarets, faict le 21. Novembre 1621. contre M. de Chastillon, Gouverneur de Montpellier & Aiguemortes, par lequel ceste Assemblée Circulaire le declaroit descheu de ses Gouvernements, & de toutes charges. Et voicy l'Apologie pour M. de Chastillon, qui ne fut imprimée que sur la fin de ceste année, où l'Autheur d'icelle refute ledit Acte, & dit que ce n'estoit qu'un ouvrage de seditieux Circulaires, ennemis de la Paix (à laquelle le Roy condescendoit de vouloir entendre par le ministere de M. de Chastillon) & de perturbateurs, seulement zelez à s'enrichir & profiter dans le trouble.

Apologie pour M. de Chastillon. La playe est presque incurable quand le patient s'irrite par vne opiniafreté à se mal faire:

1621_087.jpg

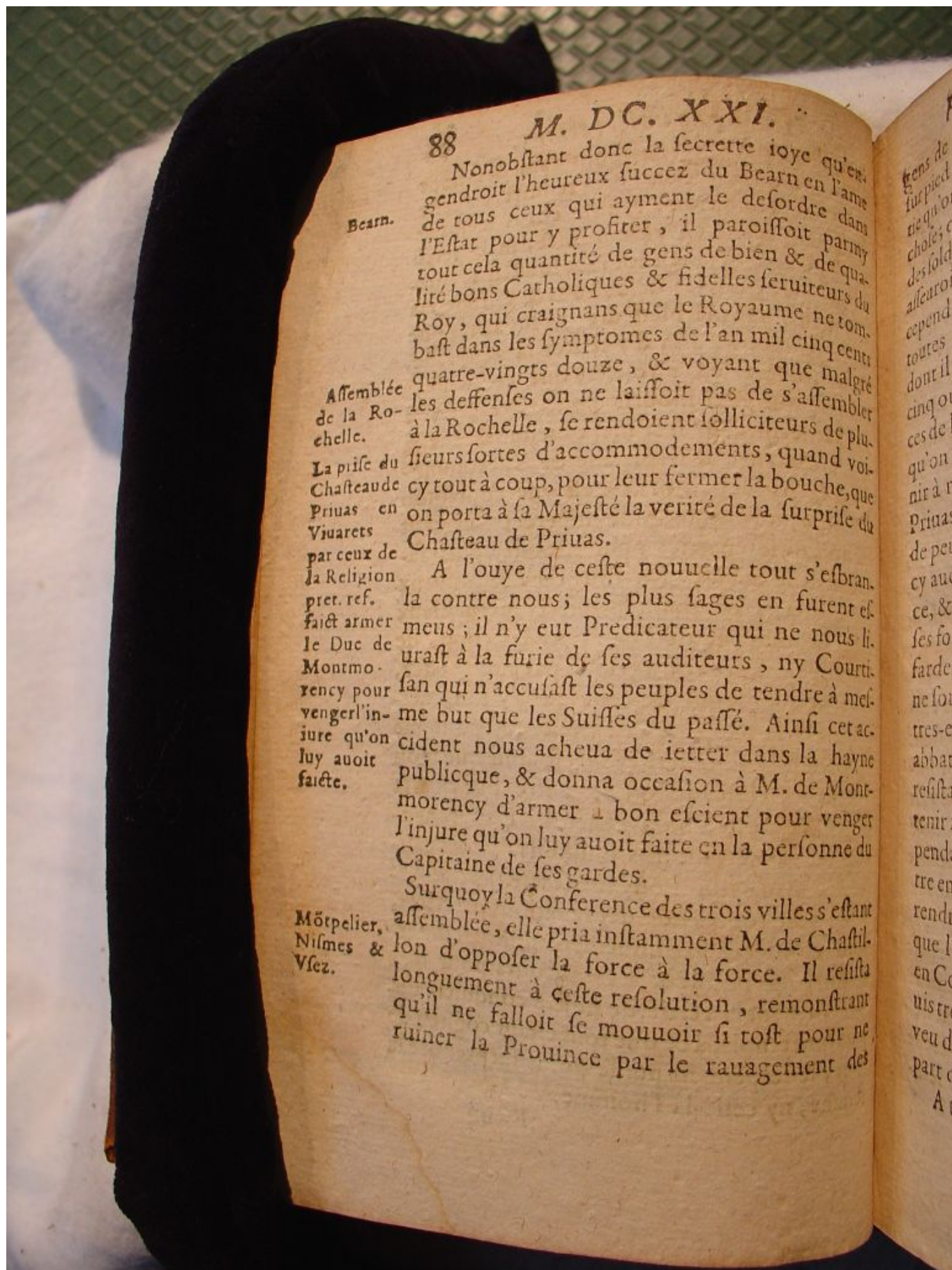


Histoire de nostre temps. 87

& par le rebut de tous bons remedes nous sommes (ou peu s'en faut) reduicts en ceste perilleuse condition: Nostre corps n'est pas seulement blessé en vn endroict, mais percé en plusieurs; &, bien loin de souffrir les medecaments, nous les deschirons & enfonçons nos mains dans la blesseure le plus auant que nous pouuons, afin d'y irriter la gangrene. Nous sommes en pire estat que celuy d'un homme qui veut mourir pour faire despit à son Medecin. Or si ce mal aduenoit à ceux-là qui le causent, il seroit aisé de s'accommoder à la patience, mais c'est vne contagion si subtile, qu'elle se glisse imperceptiblement sur toutes les parties pour estouffer plus facilement le corps. En tout cecy ie ne veux point mettre en auant les effectz merueilleux de la prouidence de Dieu, ny les coups de sa Justice animée contre nous par nos pechez, mais non ennemie de ceux qui s'y soubmettent: Or ie l'appelle & l'atteste icy pour me faire souffrir sa feuerité, s'il est ainsi que mon dessein en ceste action ait autre but que la gloire, & nostre bien general. L'apprehension où me jettent nos diuisions (seules causes des maux qui nous menacent) & le desir de voir toutes nos deprauations arrestées, pour conspirer vnanimement nostre conseruation, me poussent à ce discours pour dire franchement la verité de nostre conduite depuis huit mois, à ce que tout estant cogneu de tous, le serpent ne puisse point surprendre la femme, ny celle-là l'homme.

F iij

1621_088.jpg



88 M. DC. XXI.

Bearn.

Assemblée de la Rochelle.

La prise du Chasteau de Priuas en Viuarets par ceux de la Religion pret. ref. fait armer le Duc de Montmorency pour venger l'injure qu'on luy auoit faite.

Mötpelier, Nismes & Vsez.

Nonobstant donc la secrette ioye qu'engendroit l'heureux succez du Bearn en l'ame de tous ceux qui ayment le desordre dans l'Estat pour y profiter, il paroissoit parmy tout cela quantité de gens de bien & de qualité bons Catholiques & fidelles seruiteurs du Roy, qui craignans que le Royaume ne tombast dans les symptomes de l'an mil cinq cents quatre-vingts douze, & voyant que malgré les deffenses on ne laissoit pas de s'assembler à la Rochelle, se rendoient sollicitateurs de plusieurs sortes d'accommodemens, quand voycy tout à coup, pour leur fermer la bouche, que on porta à sa Majesté la verité de la surprise du Chasteau de Priuas.

A l'ouye de ceste nouuelle tout s'esbranla contre nous; les plus sages en furent esmeus; il n'y eut Predicateur qui ne nous liurast à la furie de ses auditeurs, ny Courtisan qui n'accusast les peuples de tendre à mesme but que les Suisses du passé. Ainsi cet accident nous acheua de ietter dans la hayne publique, & donna occasion à M. de Montmorency d'armer un bon escient pour venger l'injure qu'on luy auoit faite en la personne du Capitaine de ses gardes.

Surquoy la Conférence des trois villes s'estant assemblée, elle pria instamment M. de Chastillon d'opposer la force à la force. Il resista longuement à ceste resolution, remonstrant qu'il ne falloit se mouuoir si tost pour ne ruiner la Prouince par le rauagement des

gens de
tur pied
ne qu'on
choies q
des sold
asseuroi
epend
toutes
dont il
cinq ou
ces de l
qu'on
nir à n
Priuas
de peu
cy auo
ce, &
ses for
fardes
ne sou
tres-e
abbat
resista
tenir l
penda
tre en
rendr
que l'
en Co
nistre
veu d
part d
A t

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan